



Mairie d'Ecoenen  
Place de l'Hôtel de Ville  
95440 – ECOEN  
01 39 33 09 00

## **Note de Synthèse** *préalable à la tenue du Conseil Municipal*

Séance du jeudi 7 octobre 2021

*Conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales*

*Les différents rapports et dossiers pour ces projets de délibérations sont consultables en Mairie,  
conformément au Règlement Intérieur du Conseil Municipal de la Ville d'Ecoenen.*

## **Décisions municipales prises dans le cadre de la délégation du Conseil**

### **Municipal**

#### ***Décision n° 24/21***

Une demande de subvention a été adressée auprès de la DRAC Ile de France pour la remise en état du reliquaire appelé aussi châsse de Saint-Acceul.

Le coût prévisionnel du projet s'élève à 4 890.00 € HT.

La demande de subvention porte sur un montant de 2 445.00 € H.T. soit 50% du coût prévisionnel.

#### ***Décision n° 25/21***

Une demande de subvention a été adressée auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise pour la remise en état du reliquaire appelé aussi châsse de Saint-Acceul.

Le coût prévisionnel du projet s'élève à 4 890.00 € HT.

La demande de subvention porte sur un montant de 489.00 € H.T. soit 10% du coût prévisionnel.

#### ***Décision n° 26/21***

Une demande de subvention a été adressée auprès du Conseil Régional pour la remise en état du reliquaire appelé aussi châsse de Saint-Acceul.

Le coût prévisionnel du projet s'élève à 4 890.00 € HT.

La demande de subvention porte sur un montant de 978.00 € H.T. soit 20% du coût prévisionnel.

#### ***Décision n° 27/21***

Un marché de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la préparation et la passation des marchés d'assurance du groupement de commandes composé de la ville d'Ecouen, du CCAS et de la Caisse des écoles a été passé avec la Société Arima consultants associés, représentée par Madame Valérie BOUF, Président, dont le siège social est situé à PARIS (75008) 10 rue du Colisée.

Le montant global forfaitaire est de 3 000 € H.T soit 3 600 € T.T.C.

Le délai d'exécution est de 7 mois.

#### ***Décision n° 28/21***

Un contrat de cession de droits de représentation de spectacle a été passé avec la société Annibal et ses éléphants représenté par Monsieur Jean-Yves TOUBLANC, Président, dont le siège social est situé à COLOMBES (92700), 56 rue d'Estienne, pour la représentation d'un spectacle intitulé « Le grand cirque des sondages », le 24 septembre 2021 au terrain des boulistes place du Mail pour un montant de 3 748.50 € T.T.C.

#### ***Décision n° 29/21***

Un contrat de cession de droits de représentation a été passé avec l'EURL "La ferme de Tiligolo" représentée par Monsieur Vincent BOITEAU, Gérant, dont le siège social est à LE BREUIL SOUS ARGENTON (79150), 24 rue de la Mécanique, pour la représentation d'un spectacle intitulé « La ferme de Tiligolo et ses mini spectacles », le 7 octobre 2021 au Relais Assistantes Maternelles pour un montant de 430 € T.T.C la demie journée.

**Décision n° 30/21**

Un contrat de bail commercial, pour le local situé au 4 Rue Paul Lorillon, a été signé avec la SCI ANAS, représentée par Monsieur Younes ABDELKAMEL, Gérant, pour une durée de neuf années entières et consécutives qui commencera à la date d'achèvement des travaux de rénovation du local sauf résiliation anticipée reconnue.

Le montant du loyer annuel est fixé à 18 000 € T.T.C que le preneur s'oblige à payer mensuellement et à terme échu par un virement bancaire au Trésor Public.

En accord entre les parties, et en contrepartie de l'ensemble des travaux réalisés par le locataire, sont consentis et acceptés un abandon de loyer pendant la première année, puis une minoration de loyer sur la deuxième année.

Le preneur sera redevable des loyers annuels TVA incluse fixés aux montants dès la fin des travaux :

- Première année : Abandon des loyers
- Deuxième année : 12 000 € T.V.A incluse
- Troisième année : 18 000 € T.V.A incluse

Le loyer sera révisé tous les ans à compter de la quatrième année, en fonction des variations de l'indice des loyers commerciaux publié par l'I.N.S.E.E. conformément aux dispositions de l'article L/ 145-38 du Code de commerce.

**Décision n° 31/21**

Un local communal situé 5 rue Aristide Briand a été mis à disposition à titre gratuit à l'association « Les restaurants du cœur » représentée par Monsieur Jean-Michel BAER, Président, dont le siège social est situé à ARGENTEUIL (95100), 11 rue des Charretiers, afin d'assurer la distribution de denrées et l'accueil de personnes dans le besoin.

**Décision n° 32/21**

Une convention de formation a été passée au profit d'un agent avec le groupe FPT Formations représentée par Madame Carole DELLAROVERE, Directrice, dont le siège social est situé à GRENOBLE (38000), 12, rue Jean BOCQ, pour une formation intitulée « Harcèlement moral et sexuel dans la fonction publique » le 23 septembre 2021 pour un montant de 390.00 € T.T.C la journée de formation.

**Décision n° 33/21**

Un contrat a été passé avec Monsieur Eric BINET, Psychologue clinicien / Formateur, dont le siège social est situé à PARIS (75015), 77 bis avenue de Breteuil, pour une conférence intitulée « Les colères du tout-petit : les comprendre et les accompagner positivement », le 14 octobre 2021 de 19h15 à 22h30 au Centre Culturel Simone Signoret pour un montant de 850.00 € T.T.C la représentation.

**Décision n° 34/21**

Un contrat de prestation a été passé avec l'entreprise Locomartin Limited représentée par Madame Myriam BERGER, dont le siège social est à YZEURE (03400), 40 rue de Verdun, pour un circuit de voitures anciennes et trotteurs avec animateurs, le 19 septembre 2021 lors des Journées Européennes du Patrimoine rue Jean Bullant pour un montant de 790.00 € T.T.C la journée.

**Décision n° 35/21**

Une convention a été passée avec la Croix-Rouge française, représentée par le Professeur Jean-Jacques ELEDJAM, Président, dont le siège social est situé à PARIS cedex 14 (75694), 98 rue Didot, pour la mise en œuvre d'un dispositif de type point d'alerte et de premiers secours lors de la journée d'ouverture de saison culturelle le 24 septembre 2021 de 18h00 à 23h30 pour un montant de 195.00 € T.T.C.

### ***Décision n° 36/21***

Un marché de vérification des aires de jeux et des équipement sportifs de la ville a été passé avec la Société PRELUD, représentée par Monsieur Freddy MOREL, Gérant, dont le siège social est situé à GOUVIEUX (60270), ZA des Quinze Saules, 53 rue Corbiert Thiébaux.

Le montant global forfaitaire annuel est de 1 630 € H.T soit 1 956 € T.T.C.

Le marché est valable un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, renouvelable trois fois soit une durée ne pouvant excéder 4 ans.

### ***Décision n° 37/21***

Un contrat de location d'un appartement a été passé au profit d'un agent, pour un logement de type F3, situé au 16 avenue du Connétable à Ecoeu, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021. Le montant du loyer principal est fixé à 536 euros par mois venant en sus 114 euros de charges mensuelles.

### ***Décision n° 38/21***

Une demande de subvention a été adressée auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise au titre de l'aide à la vidéoprotection, pour le projet de modification et extension de la vidéoprotection urbaine.

Le coût prévisionnel du projet, s'élève à : 373.172,62 € H.T.

La demande de subvention porte sur un montant de 54.345 € H.T. soit 14,56% du coût prévisionnel.

### ***Décision n° 39/21***

Une demande de subvention a été adressée auprès de l'Etat au titre de l'aide à la vidéoprotection, pour le projet de modification et extension de la vidéoprotection urbaine.

Le coût prévisionnel du projet, s'élève à : 373.172,62 € H.T.

La demande de subvention porte sur un montant de 123 146,00 € H.T. soit 33% du coût prévisionnel.

### ***Décision n° 40/21***

Une demande de subvention a été adressée auprès du Conseil Régional d'Ile de France, au titre de l'aide à la vidéoprotection, pour le projet de modification et extension de la vidéoprotection urbaine.

Le coût prévisionnel du projet, s'élève à : 373.172,62 € H.T.

La demande de subvention porte sur un montant de 111 951,00 € H.T. soit 30% du coût prévisionnel.

### ***Décision n°41/21***

Un don par chèque d'un montant de 110 000 € fait par l'association « Les amis de Saint-Acceul », représentée par Monsieur Christian DAUCHEL, Président, a été accepté afin de participer à la rénovation de l'orgue de l'église de la ville qui s'est achevée durant l'été 2021.

## **Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 8 juillet 2021**

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 8 juillet 2021.

## **1. Avis sur le Schéma de mutualisation de la CARPF**

L'article L.5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre la possibilité d'établir un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'EPCI et ceux des communes membres.

L'adoption finale du schéma de mutualisation relevant préalablement d'une procédure de consultation, le projet de schéma doit être porté à la connaissance de chaque commune par l'EPCI.

Le projet de rapport relatif aux mutualisations de services a été notifié aux communes en date du 02 septembre 2021. Chaque commune dispose à compter de cette notification d'un délai de 3 mois pour émettre un avis concernant ce projet.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal, après lecture et analyse du rapport en annexe, d'émettre un avis favorable au projet de schéma de mutualisation.

## **2. Taxe d'Aménagement – Instauration d'un taux à 5% sur tout le territoire communal**

La fiscalité de l'urbanisme a été profondément remaniée en 2012 : les différentes taxes et participations locales d'urbanisme ont été fondues dans une nouvelle Taxe d'Aménagement (TA) entrée en vigueur au 1er mars 2012. Cette taxe locale est perçue par la Commune, le Département et la Région.

La taxe d'aménagement s'est substituée aux taxes : locale d'équipement, départementale des espaces naturels et sensibles, départementale pour le financement des Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE), spéciale d'équipement du département, complémentaire à la taxe locale d'équipement en région Île-de-France et au programme d'aménagement d'ensemble.

La taxe d'aménagement est instituée de plein droit dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme (PLU).

Pour la part communale, la taxe d'aménagement permet principalement le financement des équipements publics (réseaux, voiries) communaux dont vont bénéficier les futures constructions et aménagements. Elle s'applique à toutes les opérations de construction, reconstruction ou agrandissement de bâtis existants à partir du moment où celles-ci obligent à une autorisation d'urbanisme.

Sont exonérés de plein droit :

- Les constructions destinées au service public ou d'utilité publique ;
- Les locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt locatif aidé d'intégration ;
- Certains locaux des exploitations ou coopératives agricoles ainsi que des centres équestres ;

- Les aménagements prescrits par des plans de prévention des risques ;
- La reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit depuis moins de dix ans, ainsi que la reconstruction suite à un sinistre sur un autre terrain sous certaines conditions ;
- Les constructions dont la surface est inférieure à 5 mètres carrés, par simplification et pour réduire le coût de gestion de l'impôt.

Sont exonérés par délibération :

- Les abris de jardin, pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable ;

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'instauration d'un taux à 5% pour la Taxe d'Aménagement sur tout le territoire communal et l'exonération des abris de jardins, pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

### **3. Convention de prestation de service entre le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) et la commune pour la mise à disposition d'un archiviste**

La tenue des archives est une obligation légale au titre des articles L 212-6 et suivants du Code du Patrimoine.

Le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne a développé un service d'accompagnement à la gestion des archives destiné aux collectivités territoriales du département dans la gestion des archives.

Suite à une visite d'évaluation préalable, le CIG a préconisé une première phase nécessaire avant la programmation d'une mission de classement des documents. Cette première phase comprend le tri, l'élimination et le regroupement des archives (420 ml).

Durée de la prestation : 2 semaines de 39h pour un budget de 3 198 €.

Une seconde phase de classement sera prévue pour 2022.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la convention en annexe et d'autoriser Madame le Maire à la signer.

### **Questions diverses**

